



RECENSEMENT MILITAIRE

Qui est concerné ?

Conformément à la loi 97-1019 du 28 octobre 1997, les jeunes Français de naissance (garçons et filles) doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Quelle est la démarche ? Quand et où doit-on se faire recenser ?

Afin d'établir votre inscription, merci de nous faire parvenir les pièces suivantes :

- la copie d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (Carte nationale d'identité ou passeport)
- la copie du livret de famille à jour
- la copie d'un justificatif de domicile de – de 6 mois

A renvoyer :

- A l'accueil de la Mairie
- Par mail : mairie.citry@orange.fr
- Par courrier : Mairie de Citry Place Gaston de Renty 77730 Citry

À noter :

Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

La suite du recensement – la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Celle-ci permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Elle doit être accomplie après votre recensement, entre votre 16e et 25e anniversaire.

La participation à la JDC est obligatoire, sauf si vous êtes atteint d'un handicap vous rendant définitivement inapte à y participer, sous réserve de justifier d'un certificat médical.

Vous recevez entre la date de votre recensement et celle de votre 18e anniversaire (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement, si vous devenez Français entre 18 et 25 ans) une convocation écrite vous indiquant la date de votre participation à la JDC.

L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de la session.

Votre participation étant obligatoire, si vous rencontrez des difficultés sur la date ou sur le lieu proposé, il convient d'adresser à votre centre du service national (CSN) une demande pour d'autres dates ou d'autres lieux.

Votre demande doit parvenir au plus tard 15 jours après la réception de l'ordre de convocation.

Le site de la journée défense et citoyenneté Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

[Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\) | Ministère des Armées \(defense.gouv.fr\)](#)

MAIRIE DE CITRY

Place Gaston de Renty

77730 CITRY

01 60 23 60 27

Nous contacter

